

Procès-Verbal Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2026

NOMS	Présent	Excusé	Pouvoir
BASTOUL Caroline	X		
LACOUR Pascal	X		
MARTIN Morgane	X		
MOLINA Maryline	X		
MOLLARD Franck	X		
NEGRI Céline	X		
RENOUD Anthony	X		
SANDRON Joël	X		
SPINNLER Thierry	X		
VERNERET Stéphanie	X		
VERNOUX Laurence	X		

Secrétaire de Séance : Laurence VERNOUX

Ordre du jour

1.	Approbation du compte rendu du conseil du 05/06/2026.....	3
2.	Administration générale.....	3
A.	Délégations au maire	3
B.	Commission Communale des Impôts Directs (CCID)	4
3.	Installation d'un méthaniseur sur la commune de Francheleins.....	4
4.	PLU Modification N°2	5
5.	Devis	5
A.	Mise en place d'un logiciel d'état civil	5
B.	Devis Entreprise de Menuiserie pour réparation au restaurant.....	6
6.	Travaux Mairie.....	7
7.	Commissions.....	8
A.	Commission sécurité	8
B.	Organisation	8
8.	Comptes rendus des réunions.....	9
A.	Organisation interne	9
B.	ALEC 01.....	9
C.	Syndicat de l'eau	9
D.	Conseil d'école	9
9.	Questions Diverses.....	9
A.	Transports scolaires (Keolis) :.....	9
B.	Inauguration de la mairie	10
C.	Horaires du conseil :.....	10

1. Approbation du compte rendu du conseil du 05/06/2026

- Procès-verbal du conseil du 05/06/2026

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal approuve le CR du conseil du 05/06/2026

2. Administration générale

A. Délégations au maire

Le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23.

Afin de faciliter la gestion communale et de lui donner plus de souplesse, il est proposé au conseil municipal de donner délégation au maire, pendant toute la durée du mandat pour :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la

limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Le conseil municipal approuve les délégations au maire à l'unanimité

B. Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Mme le Maire propose une liste de 24 noms d'habitants selon les critères de la DGFIP. De cette liste seulement 6 titulaires et 6 suppléants seront nommés par la DGFIP dans le but de constituer la CCID de la commune.

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la liste pour la CCID

3. Installation d'un méthaniseur sur la commune de Francheleins

- Projet de méthanisation (Francheleins) : Avis favorable concernant la demande d'enregistrement présentée par la société TF ENERGIE.

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Le conseil municipal donne un avis favorable à l'installation d'un méthaniseur sur la commune de Francheleins

4. PLU Modification N°2

LA MODIFICATION N° 2 DU PLU CONSISTE :

CHANGEMENT DES RÈGLES APPLICABLES AUX CLÔTURES ET CHANGEMENT DES RÈGLES APPLICABLES AUX ASPECTS DES TOITURES DES CONSTRUCTIONS, EN PARTICULIER LEUR POURCENTAGE DE PENTE ;
MODIFICATION DES RÈGLES APPLICABLES AUX ANNEXES ET RESTRICTIONS DES CONSTRUCTIONS AUTORISÉES EN ZONES A ET N ;
MODIFICATION DE LA LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS ;
RESTRICTION DE L'AUTORISATION DES COMMERCES EN ZONES U ET UX (MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU AVEC LE SCOT) ;
CHANGEMENT DES RÈGLES APPLICABLES AUX ESPACES LIBRES ET AUX PLANTATIONS EN ZONE UX (MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU AVEC LE SCOT) ;
RAPPEL DU BESOIN DE COMPENSATION DES ZONES HUMIDES EN CAS DE DESTRUCTION EN ZONES A ET N, (MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU AVEC LE SCOT) ;
CORRECTION D'UNE ERREUR DE DESSIN D'UN ESPACE BOISÉ CLASSÉ (EBC) SUR LE PLAN DE ZONAGE.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal valide à l'unanimité la modification n°2 du PLU

5. Devis

A. *Mise en place d'un logiciel d'état civil*

ADIC informatique



ADIC Informatique
8, chemin de St Geniès
30700 Uzès

Numéro du devis : 51013316
Date : 02/03/2026
DEVIS VALABLE 3 MOIS
INSEE client : 0138200

MAIRIE DE SAINTE-OLIVE							
REFERENCES		Description	Période	Quantité	Prix Unitaire en € HT	Remise	MONTANT HT en
801010	Logiciel et assistance	• PACK ETAT CIVIL : logiciel ACTE, module PACS et changement de prénom Gestion complète de votre état civil		1	1290,00		1290,00
801040		• Contrat de maintenance du logiciel Assistance et mises à jour		1	240,00		240,00
		• Intégration des données dans votre logiciel ACTE ETAT CIVIL		1	OFFERT		0,00
éligible à la section investissement							
Avant de procéder à la numérisation de vos registres, nous recomptons le nombre d'actes. En cas de surplus un devis complémentaire vous sera proposé. Le montant final est établi en fonction du nombre d'actes livrés. <u>Conformément à l'usage, nous tiendrons compte d'une tolérance de 5% d'erreur.</u>				Total HT en €		1 530,00	
				Total TTC en €		1 836,00	

Bon pour accord

Cachet et signature :

CERIG

Réf.	Désignation	Qté.	P.U.	Montant H.T.	T.V.A.
CIVIL	LOGICIEL "GESTION DE L'ETAT-CIVIL" Permet de gérer les actes de naissances, mariages et décès et d'éditer les documents correspondants : actes, extraits et copies d'actes, certificats divers, livrets de famille, fiches Insee, etc. Gestion des PACS Gestion des demandes de changement de nom - prénom Edition des tables annuelles et décennales. Nécessite WORD pour les éditions	1,00	600,00	600,00	N
VB-DEMATCIV	MODULE DEMAT-INSEE - dématérialisation des actes pour l'INSEE	1,00	0,00	0,00	N
AIDE MO	MISE EN OEUVRE ETAT-CIVIL à distance : ENVIRON 2 HEURES ATTENTION LE PRIX DEFINITIF EST FONCTION DU TEMPS REELLEMENT PASSE AVEC UN MINIMUM D'UNE HEURE	2,00	80,00	160,00	N
	MAINTENANCE ANNUELLE DU LOGICIEL - la première année est gratuite. A partir de la deuxième année, le montant annuel de la maintenance correspond à 15 % du montant HT. du logiciel.				

Ce devis est valable deux mois.

La signature de cette proposition entraîne l'acceptation de nos conditions générales de vente.

TOTAL HORS TAXE :	760,00
TOTAL T.V.A. :	152,00
TOTAL T.T.C. en Euros :	912,00

Code T.V.A.	Taux	Base	Montant
N	20,00%	760,00	152,00

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal valide à l'unanimité l'acquisition d'un logiciel d'état civil ainsi que le devis de CERIG

B. Devis Entreprise SANDRON pour réparation au restaurant

Le devis pour la fourniture et la fabrication d'un panneau avec grille de ventilation d'un montant de 313.20€ a été présenté au format papier en conseil municipal

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal valide à l'unanimité le devis de l'entreprise Sandron.

6. Travaux Mairie

- **Terrain de pétanque** : Approbation de la négociation avec l'entreprise TABOURET pour la remise en état (coût divisé en 4 parts égales, soit 1 200 €).
- **Pompe à chaleur** : Constat de non-fonctionnement et d'absence de réversibilité. Cet équipement, non prévu dans les travaux initiaux, avait servi à l'obtention d'une subvention.
- **Maçonnerie entreprise CERTIF (reprise des pierres)** : Les factures de l'entreprise Certif restent bloquées jusqu'à la levée de toutes les réserves.
- **Cylindres électroniques et passerelles de gestion** : Les passerelles de gestion ont été reprises, mais il reste un cylindre électronique non utilisé et non repris à ce jour.

Cette reprise donne lieu à une FTM n° 07-03

SAINTE OLIVE - Restructuration et extension de la mairie

Fiche Travaux Modificatifs (FTM)					
Lot N° et désignation	07 - Menuiserie Extérieure				N° 07-03
Entreprise titulaire	ACCORD ALU				
Montant du marché en € HT	94 115,00 €	Montant actualisé précédent	104 275,00 €		
1. Description des modifications et justifications de leur nécessité					
Prestations modifiées détaillées par ensemble cohérent	Prix marché ou prix nouveau?	Montant en € HT	Montant en € TTC	Nouveau montant marché	Evolution en % cumulé
Cumul des FTM validées précédentes :		94 115,00		104 275,00	110,80%
Détail de la présente FTM : Fourniture et pose de cylindres électroniques sur l'ensemble des portes du bâtiment. Déduction des prestations liées aux fenêtres du R+1.					
- Déduction des passerelles de gestion à distance, supports de montage et chargeurs	Prix marché	-5 568,00 €			-5,92%
- un Cylindre de porte supplémentaire (16 prévu au marché posés 18)	Prix marché	1 180,00 €			1,25%
Total des prestations objet de la FTM		-4 388,00 €	0,00 €		-4,66%
Total des FTM		4 592,00 €	0,00 €	98 707,00 €	4,88%
2. Origine de la modification des travaux de la présente FTM					
Justifications de la maîtrise d'œuvre : Demande complémentaire MOA					
☒	Maîtrise d'ouvrage - Modification de programme	-4 388,00 € HT			
☐	Maîtrise d'œuvre - Complément de prestation	€ HT			
☐	Aléas - Imprévus	€ HT			
☐	Autres :	€ HT			

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal valide à l'unanimité la FTM 07-03

7. Commissions

A. Commission sécurité

- **Défense Incendie (PEI) :**

- Trois poteaux présentent un débit insuffisant (Le Pommet n°17, Le Carré n°16, Mures n°15) ; l'installation d'un surpresseur est à l'étude.
- Poteau Ambarres 1 : À vérifier (changement éventuel) et à numéroté (Pascal doit vérifier la couleur).
- Chemin des Charmilles : Il semble manquer un poteau.

- **Extincteurs :**

- *Mme le Maire a quitté la salle et n'a pas pris part au vote.*
- Le parc doit être complété par 3 nouveaux extincteurs (5 existants). Le devis d'Eurofeu (916,68 €) a été retenu pour son meilleur rapport qualité/prix (normes NF, APSAD).

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal valide le choix du prestataire EUROFEU et le devis de 916.68 €

- **Alarme de la Mairie :**

- Après examen des devis de B-Protect (18 495,88 €) et RBS, le conseil a opté pour une 3ème solution : l'achat du matériel (identique au devis B-Protect) et une installation réalisée par les soins de la commune (coût total : 2 681,85 €).

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal valide à l'unanimité l'achat du matériel et l'installation par nos soins de l'alarme de la mairie.

- **Vidéosurveillance :** Le bâtiment est pré-équipé (6 câbles RJ45). Aucune délibération n'a été prise pour le moment.

B. Organisation

- Mise en place d'un tableau de bord pour suivre les actions de chaque commission.

8. Comptes rendus des réunions

A. Organisation interne

- Mise en place d'un tableau de bord pour suivre les actions de chaque commission.

B. ALEC 01

- Retour sur l'Assemblée Générale du 30/06.
 - Les demandes d'aides pour la rénovation énergétique doivent être effectuées directement sur leur site web.

C. Syndicat de l'eau

- Élection de Didier Muneret à la présidence du bureau.
- *Ressource en eau* : Baisse générale du niveau de la nappe de Villeneuve constatée par piézomètre entre 1992 et 2026.
- La nappe de Villars se recharge toutefois plus rapidement
- *Infrastructures* : Création d'un nouveau château d'eau à Chaneins (1 200 m³ au lieu de 500 m³), début des travaux fin 2026.
- À Civrieux, la partie génie civil nécessite une rénovation.
- *Qualité de l'eau* : Problématique de PFAS sur le puits P2 de Guéreins. Un système pilote de traitement miniature va être testé pour évaluer les performances et les coûts (financement par l'Agence de l'eau).

D. Conseil d'école

- Le compte-rendu du conseil à été transmis à l'ensemble des conseillers.³⁶

9. Questions Diverses

A. Transports scolaires (Keolis) :

- Un problème survenu cette semaine sur la ligne scolaire concernant un usager. Cette problématique à été résolue.
 - La société a été alertée
 - La région a été prévenue
 - L'usager rencontre Mme Le Maire jeudi.
- Des problèmes de comportement de certains enfants de Ste Olive perturbent les trajets. Si nécessaire, des mesures seront prises.

B. Inauguration de la mairie

- Date envisagée : samedi 17 octobre fin de matinée.
- Voir pour le prêt de matériel par la Communauté de Communes.

C. Horaires du conseil :

- Proposition de retarder l'heure du conseil de 1h.
 - L'horaire habituel de 19h00 est maintenu.

Prochain conseil municipal : le 26 août 2026 à 19h00.

L'ordre du jour étant terminé, Madame le Maire clôt la séance à 22h30.

La secrétaire

Laurence VERNOUX



Fait à Sainte-Olive

Le Maire

Caroline BASTOUL

